



COMMUNE DE WARDRECQUES

L'an deux mil vingt-deux, le 19 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WARDRECQUES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis CAINNE, Maire, en suite de convocations en date du 12 septembre 2022.

Etaient présents : BURKHART Antoine, CAINNE Louis, CARPENTIER Isabelle, COCQUERELLE Caroline, DECROIX Sonia, DENAES Guy, DENIS Christine, HERMANT Sylvie, MEENS Denis, PRINS Annie, SCHOTTE Etienne et TOURNEUR Thérèse

Etaient absents excusés : CUCHEVAL Pascal, GERMAIN Stéphane, MARINELLI Nathalie,

Etaient absents non excusés :

Pouvoirs : CUCHEVAL Pascal a donné pouvoir à SCHOTTE Etienne, GERMAIN Stéphane à DENAES Guy, MARINELLI Nathalie à CAINNE Louis

Secrétaire de séance : Caroline Cocquerelle

OBJET : Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2022.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 1. Création poste de rédacteur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mutation du secrétaire de mairie au sein de la commune de Roquetoire à compter du 1^{er} octobre 2022.

Plusieurs candidatures ont été reçues. Une candidate a été retenue.

Rédacteur sur un poste de secrétaire de mairie, la candidate arrivera en mairie à compter du 1^{er} novembre 2022. Etant donné que cette candidate (rédacteur) n'appartient pas au même poste que le secrétaire actuel (rédacteur principal 1^{ère} classe), il convient d'ouvrir un poste au tableau des effectifs afin de permettre son recrutement. Le poste de l'actuel secrétaire sera proposé à la suppression après saisine du Comité Technique départemental après la prise d'effet de sa mutation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accorde à monsieur le Maire :

- L'autorisation de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune en ce sens et de créer un poste permanent de rédacteur à temps complet, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, les crédits étant inscrits au budget.
- L'autorisation de signer tous documents relatifs à ce dossier, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la gestion de ce recrutement.

OBJET : 2. Finances – adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité le passage à la M57 abrégée au 01/01/2024

OBJET : 3. CAPSO – nouveaux statuts

Par délibération de son conseil communautaire en date du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a approuvé un projet de modification de ses statuts lui permettant de clarifier ses champs d'intervention vis-à-vis des communes membres, de sécuriser l'exercice de ses compétences, de rendre plus lisible son action auprès du public.

Ce projet a été notifié aux communes par courrier reçu le 7 juillet 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer. A l'issue de cette consultation, si le projet est approuvé par une majorité qualifiée de communes (à savoir deux-tiers des communes représentant 50% de la population ou inversement), les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal se prononce favorablement (Pour :13 – Abstention :2) sur le projet de statuts modifiés de la CAPSO annexé à la présente délibération.

OBJET : 4. CAPSO – Transport scolaire – convention de délégation et convention financière

Le conseil municipal a reçu délégation, par la CAPSO, pour l'organisation d'un service régulier de ramassage scolaire.

La participation de la CAPSO s'établit à 50% du montant restant à la charge de la commune du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 ;

40% pour l'année 2023,

30% pour l'année 2024 et

20% pour l'année 2025.

L'assemblée, à l'unanimité, donne tout pouvoir à monsieur le Maire afin de signer les conventions.

OBJET : 5. Téléphone et internet – nouveau contrat

Le réseau téléphonique cuivré arrive à terme. Il y a donc lieu de changer le contrat téléphonique et internet. La société Topensi de Calais a effectué une proposition :

Serveur téléphonique pour la mairie et l'école 350 € HT/63 mois + 20€ HT/mois contrat maintenance

Abonnement télécom mairie, école, stade, salle communale, école pour 240€ / mois (frais d'installation en sus)

L'assemblée décide à l'unanimité de signer le contrat avec la société Topensi.

OBJET : 6. Questions et informations diverses

- Eclairage public : Il est fait état des différents horaires d'allumage de l'éclairage public sur la commune ; certains s'allumant lorsqu'il fait clair, d'autres ne s'allumant pas lorsqu'il fait noir.